

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 30 juin 2026

Délibération

N° 26.155.1

En exercice ... 37

Présents 32

Votants 35

Pour 35

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉBAT SUR L'ÉLABORATION D'UN PACTE DE
GOUVERNANCE**

Date de la convocation : 24/06/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 30 juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

32 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Ylham KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH LAURENS (représentée par madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), madame Sylvie PAMENE (représentée par monsieur Sylvain MILLAU).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Viviane ROUQUET-TAFANI.

Secrétaire de séance : monsieur Richard VASSAKOS.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 30 juin 2026

Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-11-2 ;

Considérant que, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, le Président de la Communauté de communes La Domitienne inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes. Ce pacte peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les décisions de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres (article L5211-57 du CGCT) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Considérant que si l'organe délibérant décide d'élaborer un tel pacte, il devra l'adopter par délibération dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des Conseils municipaux, soit le 22 décembre 2026, après avoir requis l'avis des Conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. PREND ACTE de la tenue d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

II. CHARGE, le cas échéant, monsieur le Président de transmettre le projet de pacte aux communes membres pour qu'elles puissent se prononcer dans les délais requis.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **06 JUL. 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

06 JUL. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Richard VASSAKOS

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2 026 063 0-DEL IB_26_15

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260630-DELIB_26_15